

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Convocation du 15 novembre 2025

Affichage du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 21 novembre, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de réunion de la Mairie.

Etaient présents :

Isabelle BELLOY, Sédrick BLIN, Franck DIEDLER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPFF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET.

Excusé : Patrick HERDIER, Christiane WINIGER

Absent :

Procurations : - Patrick HERDIER donne procuration à Robert JOUSSEMET,
- Christiane WINIGER donne procuration à Franck DIEDLER,

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H38.

Sédrick BLIN est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBERATION N°015/2025 : Crédit des emplois permanents

Rapporteur : Franck DIEDLER

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Compte tenu du service proposé et de la nécessité de transformer le poste de Secrétaire de Mairie en secrétaire Général de Mairie, il est proposé la création des emplois permanents tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois, aux grades relevant des catégories hiérarchiques définis dans le tableau ci-dessous.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées par le poste occupé et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut, indice majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les délibérations précédentes de création des emplois permanent et de mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents tel que défini dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève des cadres d'emplois définis dans le tableau ci-dessous ;

Considérant le tableau des effectifs :

Fonction	Motif	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Indice brut	Indice Majoré	Catégorie hiérarchique	Durée hebdomadaire (heure/35ème)	Qualité statutaire
Agent technique polyvalent		Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	401	376	c	35,00/35ème	Fonctionnaire
Secrétaire de Mairie		Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratifs territoriaux	367	366	C	17,5/35ème	Non titulaire de droit public en CDD
Secrétaire Général de Mairie	Ouverture du poste	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	389	373	B	17,5/35ème	Non titulaire de droit public en CDD

Il est précisé que le poste de Secrétaire de Mairie sera supprimé lorsque le poste de Secrétaire Général de Mairie sera pourvu.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer les emplois permanents créés précédemment ;
- De créer les emplois permanents tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme définis dans le tableau ci-dessus à compter du 01/12/2025 ;
- Que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut, indice majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois défini dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Franck DIEDLER